

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 03/02/2025 – Date de la publication : 03/02/2025

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Madame CHEVOLEAU Fanny, Monsieur COUCHENET Mathieu, Monsieur MEYNIAL Fabrice (Arrivée à 19h15), Madame MONDEL Elisabeth, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony, Madame PROVENT Gwenaëlle (Arrivée à 19h05), Monsieur RAYNAUD Aurélien, Monsieur ROUSSEL Jackie

Absents : Madame TESTARD Isabelle (procuration à Monsieur Yannick LOGEROT),

Secrétaire de séance : Monsieur DAL PAI Ludovic

La séance est ouverte à 19h.

Approbation du compte rendu du dernier conseil : le compte rendu du conseil municipal du 9 décembre est donc définitif.

N° 2025 - 01

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDES POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-47 du 14 octobre 2024 concernant l'adoption d'une convention avec le SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.

L'opération est située **secteur rue de la Pérousaz et chemin du Moulin (linéaire BT de 500 ml).**

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT) existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à **80 813,85 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **21 968,81 € nets**, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** la délibération n° 2024-47 du 14 octobre 2024
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

N° 2025 - 02

OBJET : APPEL AU DON AMF - MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chamousset tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile domiciliée 14, rue Scandicci 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Madame PROVENT Gwenaëlle

N° 2025 - 03

OBJET : CONVENTION SPA DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne disposant pas de fourrière animale communale, elle confie à la S.P.A. de la Savoie, le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants (non sauvages) ou en état de divagation sur le domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui fixe la participation communale à 0,85 € par an et par habitant. Cette convention pour l'année 2025 sera reconduite par tacite reconduction pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A. de la Savoie

Arrivée de Monsieur MEYNIAL Fabrice

N° 2025 - 04

OBJET : PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « PREVOYANCE »

Le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès. (cf. articles L.827-9 et L.827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance », souscrite par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis) qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier, à compter du 01/02/2025, le montant la participation mensuelle versée aux agents adhérents à la convention de participation, afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Vu la délibération n°2021_12_07_02 du 7 décembre 2021 portant adhésion de la collectivité à la convention de participation sur le "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17/01/2025

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE MODIFIER** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de Diot Siaci et de l'IPSEC.
Pour rappel, le montant de la participation initial était fixé comme suit : 10 € par mois et par agent, proratisé en fonction du temps de travail.
- **DE FIXER**, à compter du 01/02/2025, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 23 € par mois et par agent. Les montants sont fixés en équivalent temps plein seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.
La participation employeur sera versée directement à l'agent.

N° 2025 - 05

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le

souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69. La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 21 septembre 2023. Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

N° 2025 – 06

OBJET : PREMIER RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport.

Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Chamousset par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **ADOpte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

- **Opportunité réseau de chaleur mairie/Salle des fêtes / 2 bâtiments OPAC** : 3 solutions étudiées par l'ASDER : chaudière à bois granulé, chaudière à bois déchiqueté ou la géothermie. La géothermie apparaît comme la solution optimum, un peu plus chère que le bois déchiqueté en investissement mais moins coûteuse en fonctionnement.

- **Point sur l'avancement des constructions lotissement les Arces** : 3 permis de construire ont été déposés – 1 maison est en cours de construction.

- **Point sur l'ombrière photovoltaïque sur le parking de la Gare** : début des travaux prévus le 27 février.

- **Marquage bas rue du Chef-lieu** suite à la réfection de la route par la SNCF : l'entreprise a été relancée

- **Arrêté pour éradication des chenilles processionnaires**

- **Frelons asiatiques** : 900 nids détruits en Savoie dont 147 pour Cœur de Savoie

- **Projet d'installation d'une épicerie dans l'ancienne poste**

- **Actival'73** (organisme de réinsertion) : demande de devis pour l'entretien du talus de la SNCF et la réalisation de jardinière.

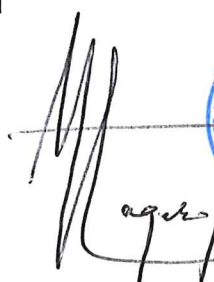
- **Travaux de la digue de l'Arc** : suspendus jusqu'à début avril

- **Déchèteries** : l'accès n'est plus possible pour les professionnels

- **Collecte d'amiante pour les particuliers** : 4 matinées seront organisées à la déchèterie de St Pierre d'Albigny (19 mars / 14 mai / 15 octobre / 17 décembre) sur inscription préalable obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Yannick LOGEROT



Le secrétaire de séance,
Monsieur DAL PAI Ludovic

